



Zone fumeur improvisée

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 17 mars 2002

Bonjour,

Dans une entreprise où les fumeurs ont la courtoisie de quitter leur espace de travail pour ne pas enfumer leur collègues, la situation est plutôt satisfaisante si ce n'est que la zone fumeur (non identifiée comme telle : pas de signalisation) est en fait une zone apparemment non prévue pour cet usage : elle se constitue d'une petite entrée et du couloir au même étage.

Absence de ventilation dans la première, absence de fenêtre et d'évacuation directe de l'air vers l'extérieur dans la seconde.

Tabagisme passif obligatoire pour les tierces personnes arrivant à l'heure des pauses à l'entreprise.

Tabagisme passif pour les employés qui désirent utiliser la machine à café ou qui doivent traverser le couloir à ce moment-là.

Tabagisme passif - bien qu'à un moindre degré - pour ceux qui travaillent parce que la fumée du couloir va partout, les locaux étant contigus...

Comment réagiriez-vous dans ce cas-là ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse et vous transmets mes meilleures salutations.

Réponse :

Votre réaction est légitime et s'appuie sur une analyse claire et circonstanciée.

Il faut donc savoir comment faire valoir vos droits avec un minimum de chance de réussite.

Pour vous apporter efficacement son aide, DNF doit connaître la nature (public ou privé) et taille de votre entreprise. Dans tous les cas de figure, vous devrez :

- Demander au médecin du travail et aux représentants du personnel le respect du décret 92-478 du 29 mai 1992. Vous prendrez soin de garder des traces écrites et datées de ces demandes. Dans l'idéal, vous devriez pouvoir accompagner cette demande d'une attestation médicale vous déconseillant, pour raison de santé, les ambiances enfumées, attestation que votre médecin traitant ne manquera pas de vous délivrer.
- Obtenir quelques témoignages de collègues non-fumeurs indisposés par la fumée des autres.
- Si vous n'obtenez pas rapidement un résultat, renouvelez votre demande avec copie à la direction.

Zone fumeur improvisée

- Si ces deux démarches ne sont pas suivies d'effet, fournissez-nous un dossier suffisamment étayé pour que DNF puisse prendre votre relais, éventuellement jusqu'en justice.

Vous ne devez pas ignorer que ce type de démarche est souvent mal interprété par la direction ou le personnel d'encadrement et que cela peut avoir un effet négatif sur l'évolution de votre carrière dans l'entreprise.

Vous devez également savoir que les promesses verbales ne se traduisent pas toujours en attestations écrites pour les raisons qui précèdent. Certaines attestations sont même retirées sous l'effet de pressions appuyées.

Si, avec les arguments et les références qui conviennent, vous menez à bien ces démarches, vous nous trouverez à vos cotés.